

Procès verbal du Conseil communautaire du 23 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 23 février à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni à Cournon sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Etaient présents :

Titulaires (41):

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, Catherine Lamour, Yvon Colléaux, Jean-Christophe Péraud, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Vincent Cowet, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Pierrick Lelièvre, Pierre Roussette, Sophie Nicole, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly, Daniel Huet, Alain Launay, Cécile Bournigal, Loïc Hervy, Thierry Gué, Odile Lerat, Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse, Jean-Claude Riallin, Alain Marchal, Céline Olivier, Claire Marquenie, Bernard Loiseau

Membres du conseil :

En exercice : 49

Présents : 44

Pouvoirs : 4

Votants : 48

Secrétaire de séance :

Gaëlle Berthevas

Suppléants (3) :

Bernard Noblet suppléé André Piquet

Maurice Brouxel suppléé Michel Martin

Olivier Urvoy suppléé Pierre Hamery

Etaient absents avec pouvoir :

Fabrice Genouel a donné pouvoir à Jean-Luc Bléher

Claudio Jelcic a donné pouvoir à Guy Drougard

Jacques Rocher a donné pouvoir à Pierre Roussette

Rémy Brûlé a donné pouvoir à Alain Marchal

Etaient absents et excusés : Vincent Cowet

Le Président donne, en début de séance, la parole à Monsieur Chesnais, Maire de la commune de Cournon pour une présentation succincte de la commune.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR JEAN-LUC BLEHER, PRÉSIDENT

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Gaëlle Berthevas est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 13 JANVIER ET DU 26 JANVIER 2017

Les procès verbaux des séances du 13 janvier et du 26 janvier 2017 n'appelant aucune observation, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

3. COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 janvier, les délégués communautaires ont adopté la création de 10 commissions thématiques internes ainsi que les modalités de composition de ces commissions. Les communes ayant désigné leurs représentants au sein de ces commissions, il convient aujourd'hui de les valider.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la composition de chaque commission telle que présentée en annexe,
AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision

→ Le tableau afférent à ces désignations est annexé au présent procès-verbal.

→ Monsieur Noël Colineaux s'interroge sur l'heure de la commission finances du lundi suivant à 17h00. Il lui semble qu'il avait été convenu que les commissions étaient organisées à 18h30 afin de permettre aux élus, ayant une activité professionnelle, de se libérer. Cette information étant confirmée, il est décidé de fixer la commission finances à 18h30.

4. MUSEE DE LA RESISTANCE BRETONNE : COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 26 janvier, le conseil communautaire a validé la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, soit 18 personnes. Cependant, la composition telle qu'elle a été validée ne respecte pas le 1/3 de personnes qualifiées imposé par la législation.

Conformément à l'avis des membres de la conférence des maires, il est proposé de modifier la composition du jury en y ajoutant 4 « personnes qualifiées » complémentaires. Le jury serait donc composé de la manière suivante :

STRUTURE	FONCTION	Nombre de représentant(s)
Représentants de la maîtrise d'ouvrage		
de L'Oust à Brocéliande communauté	Membres de la Commission d'Appel d'Offres	5
de L'Oust à Brocéliande communauté	Représentants du conseil communautaire	4
Commune de Saint Marcel	Représentant du conseil municipal	1
Partenaires		
Ministère de la culture - DRAC	Conseiller « musées »	1
Ministère de la défense	Adjoint à la sous-direction de la mémoire et de l'action éducative	1
Région Bretagne	Chargé d'étude médiation-	1
Département du Morbihan	Conservateur du patrimoine	1
Personnes qualifiées (1/3 des membres du jury de concours)		
Ministère de la culture	Architecte conseil	1
Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)	Architecte consultant	1
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)	Architecte conseil	1
Association Scénographes	Scénographe	1
SARL MasKarade	Scénographe	1
Agence d'architecture Ory et Associés	Scénographe	1
MEHL'Usine conseil	Scénographe	1

Il est précisé que le Président de la Communauté de Communes est membre de droit du jury.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la composition du jury telle que présentée,

ABROGE la délibération C2017-33 du 26 janvier 2017 et portant sur le même objet,

ENTERINE la décision du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 sur l'attribution de 300 € par personne qualifiée et par réunion

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR PIERRE ROUSSETTE, 1^{ER} VICE-PRESIDENT

5. FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES

Le vice-président en charge des finances propose au Conseil communautaire de statuer, à la demande du comptable public, sur la créance irrécouvrable détaillée ci-après et imputable au Budget Déchets :

- Titre n° 169 relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 242,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADMET en créance irrécouvrable la dette d'un montant de 242.50 €,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

6. FINANCES - MODALITES DE PAIEMENT DES SERVICES PAR LES USAGERS

Le vice-président, en charge des finances, indique que, pour permettre aux services communautaires l'encaissement des prestations proposées par la Communauté de communes, il convient de valider les différents moyens de paiement acceptés par la collectivité.

Les modes de paiement pouvant être acceptés sont les suivants :

- les espèces
- les cartes bancaires
- les chèques bancaires
- les paiements par Internet (TIPI)
- le prélèvement automatique
- les Chèques Emplois Services Universels (CESU)
- les chèques vacances
- les CAF AZUR

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les différents moyens de paiements présentés ci-dessus permettant ainsi l'encaissement des prestations proposées par la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. RESSOURCES HUMAINES : COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) DU MORBIHAN POUR LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

CONSIDÉRANT le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

CONSIDÉRANT que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan

DÉCIDE de s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Président pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

8. ENFANCE JEUNESSE : ALSH - TARIFS APPLICABLES POUR LES FAMILLES DE LA COMMUNE DU VAL D'OUST ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE (OU PLOËRMEL COMMUNAUTE)

La vice-présidente en charge du dossier informe le Conseil communautaire que, par délibération C2017-137, la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux a validé les conditions de retrait de la commune nouvelle du Val d'Oust et, notamment le maintien de l'accès aux services communautaires aux familles habitant les communes historiques du Roc Saint-André et de La Chapelle Caro, moyennant le paiement d'un tarif « hors territoire ».

Cependant, la commune a, depuis, estimé que les familles ne devaient pas supporter ce surcoût. C'est pourquoi, la commune souhaite prendre à sa charge le coût supplémentaire.

Afin d'appliquer cette disposition une convention devra intervenir entre « De l'Oust à Brocéliande communauté » et la commune du Val d'Oust, selon les principales modalités suivantes :

- le remboursement se fera annuellement
- sur présentation d'un tableau récapitulatif des consommations des familles du Val d'Oust
- d'un montant équivalent entre la différence du tarif appliqué pour les ressortissants de « De l'Oust à Brocéliande communauté » et les tarifs hors territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la passation d'une convention permettant à la commune du Val d'Oust, la prise en charge de la majoration des tarifs « hors territoire » dont les modalités sont détaillées dans la convention ci-jointe,

DECIDE d'appliquer, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire, les tarifs réservés aux habitants « De l'Oust à Brocéliande Communauté » auprès des familles de la commune nouvelle du Val d'Oust

SOLLICITE la prise en charge par la commune du Val d'Oust des éventuelles admissions en non-valeurs afférentes aux prestations proposées par les ALSH

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- Gaëlle Berthevas souhaite savoir si la possibilité pourrait être offerte à d'autres communes de conventionner de la sorte. Il lui est répondu par l'affirmative.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR YVES JOSSE, 9^{EME} VICE PRESIDENT

9. CULTURE TOURISME : RACHAT DU STOCK DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU PAYS DE GUER

Le Vice-président en charge du dossier, informe le Conseil communautaire que dans le cadre du transfert de l'office de tourisme de Guer à la Communauté de communes, il est nécessaire, pour la bonne continuité du service, d'acheter auprès de l'association, à prix coûtant, des stocks, énoncés ci-après

Produits	Quantité	Prix d'achat à l'unité	Total
Forêt de Brocéliande (XMédia)	5	9,60 €	48,00 €
Topo-Guide Brocéliande à pied	1	10,43 €	10,43 €
Guer en image (Editions Sutton)	1	14,93 €	14,93 €
Carte IGN rando	7	1,85 €	12,95 €
Guide visite Brocéliande	75	0,48 €	36,00 €
Guide visite Brocéliande (GB)	6	0,48 €	2,88 €
Montant total			125,19 €

Afin de pouvoir revendre dès maintenant les stocks achetés, il est proposé de fixer les tarifs des ouvrages de la façon suivante :

Produits	Prix de vente unitaire
Forêt de Brocéliande (XMédia)	12,00 €
Topo-Guide Brocéliande à pied	15,50 €
Guer en image (Editions Sutton)	20,00 €
Carte IGN rando	5,00 €
Guide visite Brocéliande	4,00 €
Guide visite Brocéliande (GB)	4,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le rachat des stocks de l'office de tourisme associatif pour un montant total de 125,19 €
FIXE les prix de vente des produits conformément au tableau présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

10. CULTURE TOURISME - BASE DE LOISIRS DE SAINT MALO DE BEIGNON - DEMANDE DE SUBVENTION

Le vice-président en charge de la culture et du tourisme indique qu'une étude de programmation pour la valorisation de la base de loisirs de Saint Malo de Beignon (15 hectares incluant un étang de 6 hectares, un port miniature, un restaurant, un camping) a été engagée par Guer Communauté en 2016. L'ambition est de créer un site touristique et de loisirs complet, structurant à l'échelle départementale en développant des produits et animations différenciant et de qualité, et en capitalisant sur l'attractivité du site auprès des clientèles de proximité pour les amener à rayonner sur l'ensemble du territoire.

Les principaux aménagements du site sont :

- le réaménagement de l'accès au parking et création de 2 places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;
- l'implantation d'une signalétique ;
- la création d'une aire de VTT Cross Country ;
- la création d'un city-stade ;
- l'aménagement et installations bas (inférieurs à 60cm) dans la forêt type poutre entre deux arbres, pont de signe, etc. ;
- la mise en place d'un parcours de chasse au trésor ;
- la création d'un parcours sportif ;
- la création d'un ponton PMR de 80m² sur l'étang ;
- la mise en place d'un drain au niveau du sentier pour limiter la formation des ornières ;
- la création d'un kiosque d'environ 40m² couvert mais ouvert ;
- la construction d'un bâtiment de 80m² (hangar + billetterie + toilettes et stockage) pour le port miniature ...

L'estimation financière de cette opération, fournie par le bureau d'études, s'élève à 597 180€ HT.

Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	en €HT	Recettes	en €HT
Travaux d'aménagement	510 180	Etat (DETR) (9,04 %)	54 000
Maîtrise d'œuvre	50 000	Etat (DSIL) (16.75%)	100 000
Autres études	37 000	Région (Contrat de partenariat) (8.37%)	50 000
		Europe (Leader) (5.86%)	35 000
		Département (20%)	119 436
		De l'Oust à Brocéliande Communauté (39,98 %)	238 744
Total	597 180	Total	597 180

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat, de l'Europe, du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR DANIEL BRULE, 10^{ÈME} VICE-PRESIDENT

11. DECHETS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON POUR LE TRANSFERT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Le vice-président en charge du dossier informe le Conseil communautaire que les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de l'ex communauté de communes de la Gacilly sont traitées par la Communauté de communes du Pays de Redon. A titre indicatif, le volume des déchets traités sur 2016 était de 2221 tonnes représentant un coût d'environ 222 000,00 €.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Pays de Redon assure pour le compte de la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté le transfert sur son quai à Redon, le transport avec NETRA VEOLIA PROPLETE, le traitement par NETRA VEOLIA PROPLETE.

Il est proposé la signature d'une convention, telle qu'annexée à la présente, entre les deux communautés de communes pour définir les modalités des prestations 2017 suivantes :

1) Coûts :

- Transfert : 6,45 € HT/ tonne
- Transport : 14,33 € HT/tonne
- Traitement : 78,86 € HT/tonne
- Amortissement et de la gestion des équipements : 13% du coût de transfert des déchets

2) Date d'effet : 1er janvier 2017, convention conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les modalités de cette convention avec la communauté de communes du Pays de Redon

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

12. DECHETS : « ETUDE D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DES MODES DE GESTION ET DE LA TARIFICATION DE LA COMPETENCE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - ATTRIBUTION DE LA MISSION

Le vice-président en charge du dossier rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre des travaux de préparation de la fusion, une consultation a été lancée fin 2016 auprès de cabinets d'étude pour un accompagnement sur la compétence « déchets ménagers et assimilés ».

Cette décision avait été validée par des délibérations concordantes de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de Guer communauté en date du 29 septembre 2016 et de la communauté de communes du pays de La Gacilly en date du 28 septembre 2016.

Après consultation et analyse des offres, il est proposé au conseil de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle du groupement AJBD-Citéxia-Landot & associés (mandataire AJBD) pour un montant de 33 006,25 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE le contrat portant sur l'étude d'harmonisation et d'optimisation des modes de gestion et de la tarification de la compétence « déchets ménagers et assimilés » au groupement dont AJBD est le mandataire pour un montant de 33 006,25 € HT, montant auquel viendra s'ajouter l'organisation de 5 réunions complémentaires

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

13. DECHETS : « ETUDE D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DES MODES DE GESTION ET DE LA TARIFICATION DE LA COMPETENCE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - DEMANDE DE SUBVENTION

Le vice-président rappelle au Conseil communautaire qu'une étude d'harmonisation du service déchets a été lancée. Il précise que cette opération bénéficie du soutien de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Il y a lieu d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter une aide financière :

Dépenses	en €HT	Recettes	en €HT
Coût de l'étude Et 5 réunions complémentaires	37 010.00	ADEME (70%)	25 905.00
		De l'Oust à Brocéliande Cté	11 105.00
Total	37 010.00	Total	37 010.00

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement ci-dessous portant sur l'étude d'harmonisation et d'optimisation des modes de gestion et de la tarification de la compétence « déchets ménagers et assimilés »

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

14. QUESTIONS DIVERSES

→ Jean-Luc Bléher indique, qu'au vu du calendrier, le budget 2017 sera un agrégat des 3 anciennes collectivités.

→ Jean-Luc Bléher informe les élus de l'organisation de visites du territoire les 22 avril et 13 mai.

→ Jean-Luc Bléher rappelle l'organisation d'un séminaire des élus. La date reste à déterminer, soit le samedi 25 mars (matin) ou le vendredi 7 avril (soirée) (*Nota : depuis, la date est confirmée au 07 avril*). Les thèmes proposés seront « Gouvernance/Communication/Cohésion »

→ Il est proposé une visite du pôle administratif de la communauté de communes le jeudi 30 mars à 17h30, avant le conseil communautaire qui se tiendra à 18h30 à Bohal.

→ Les invitations et les comptes-rendus des commissions seront transmis aux élus par mail. Par conséquent, chaque mairie est invitée à transmettre un fichier « contacts élus » à la communauté de communes. Un envoi Mairie suffit, chaque secrétaire transmettant aux élus municipaux

→ Il est annoncé l'organisation d'un séminaire du personnel avant l'été.

→ Les élections professionnelles seront organisées courant mai, cependant, les membres de l'Instance de Dialogue Social, mise en place pendant la fusion, continuent à se réunir jusqu'à la mise en place du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucun membre ne demandant la parole,
la séance est levée à 19h15.*